



**Association Sportive Batiscaan-Neilson Inc.**  
**100, avenue St-Jacques, bureau 2**  
**Saint-Raymond (Québec)**  
**G3L 3Y1**

## **Procédure établissant l'inscription et la distribution des terrains de camping saisonnier**

Toute personne, de quatorze (14) ans et plus, désirant obtenir un terrain de camping saisonnier à l'intérieur de la Zec Batiscaan-Neilson doit faire inscrire son nom sur la liste d'attente. Toutefois, pour être contactée au moment d'une éventuelle distribution d'emplacement, cette personne devra, obligatoirement, avoir au moins dix-huit (18) ans au moment de la distribution décrite plus bas dans la présente procédure.

### **Procédure d'inscription**

- 1) Faire parvenir à la Zec une demande écrite, soit par courrier ou par courriel ou bien en personne. La dite demande doit inclure le secteur désiré ou un site en particulier, avec le nom du demandeur, son adresse et les numéros de téléphone où nous pouvons le joindre durant les heures de travail sur semaine.
- 2) La personne qui présente une demande d'inscription doit être âgée d'au moins quatorze (14) ans au moment de son inscription et elle ne peut s'inscrire plus d'une fois.
- 3) Un accusé réception, mentionnant que la personne est inscrite, est envoyé au demandeur dans les semaines qui suivent la réception de la demande. La date d'oblitération de la lettre ou la date de réception du courriel est que celle qui sera inscrite sur la liste d'attente.

### **Procédure de distribution des emplacements**

Lors de la mise en disponibilité d'un emplacement, la Zec contacte le demandeur le plus éloigné sur la liste d'attente selon le secteur demandé, c'est-à-dire celui qui a donné son nom, il y a le plus longtemps. Si ce demandeur a au moins dix-huit (18) ans au moment de la distribution, un terrain lui est alors offert et il aura un délai d'une semaine pour donner sa réponse, s'il accepte, le terrain offert lui est accordé et un bail sera alors signé entre les deux parties et son nom sera rayé de la liste d'attente. Par contre, si le demandeur a moins de dix-huit (18) ans à ce moment, son nom demeure au même endroit sur la liste d'attente mais le terrain est alors attribué à la personne suivante. Cependant, s'il y a refus, son nom est retiré de la liste et la Zec appelle le demandeur suivant, Si la personne ayant refusé un terrain désire remettre son nom sur la liste, elle doit refaire une nouvelle demande d'inscription, tel qu'expliqué ci haut (Procédure d'inscription)